



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**DÉPARTEMENT DU LOT**

**COMMUNE DE LE VIGNON-EN-QUERCY**

**ARRÊTÉ n°47-2023**

**Enquête publique en vue d'aliénation de chemins ruraux et de désignation d'un commissaire-enquêteur**

La Maire du Vignon-en-Quercy, Lot

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

**Vu** le Code des Relations entre le Public et l'Administration (CRPA) et notamment les articles L.134-1 et L.134-2 ; R134-3 à R.134-32,

**Vu** le Code de la voirie routière et notamment ses articles L 141-3 et R 141-4 à R 141-10,

**Vu** le Code rural et de la pêche maritime (CRPM) et notamment les articles L.161-10 et L161-10-1 ; R161-25 à R161-27,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 07 juillet 2023 sur le projet d'aliénation d'une portion d'un chemin rural au lieu-dit Chapelle,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 07 juillet 2023 sur le projet d'aliénation d'une portion d'un chemin rural au lieu-dit Les Bories,

**Vu** les 2 dossiers d'enquête.

**Considérant** que ces projets nécessitent la réalisation d'une enquête publique.

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** Une enquête publique relative aux projets :

- d'aliénation d'une portion d'un chemin rural au lieu-dit Chapelle pour sa partie située entre les parcelles 067 AT 6 et 067 AT 18 (dossier n°1),
- d'aliénation d'une portion d'un chemin rural au lieu-dit Les Bories pour sa partie située entre les parcelles 067 AO 81 et 067 AO 85 (dossier n° 2) ;

aura lieu sur le territoire de la commune du Vignon-en-Quercy, pendant 15 jours du vendredi 13 octobre au vendredi 27 octobre 2023 inclus.

**Article 2 :** Monsieur Jean-Jacques Salinier, demeurant 46200 Le Roc, est désigné en qualité de Commissaire Enquêteur.

**Article 3 :** Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés en mairie du Vignon-en-Quercy (aux Quatre-Routes du Lot), pendant toute la durée de l'enquête, consultables aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie (le lundi de 9h à 12h, le mardi et le vendredi de 14h à 17h, ainsi que le mercredi de 9h à 12h et de 14h à 17h).

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, ou les adresser par écrit à la mairie à monsieur le Commissaire Enquêteur qui les annexera au registre d'enquête.

Le dossier sera également consultable sur : <https://levignonenquercy.fr> et les observations pourront être communiquées par courriel à l'adresse [mairie.levignonenquercy@orange.fr](mailto:mairie.levignonenquercy@orange.fr)

**Article 4** : Le vendredi 13 octobre 2023 de 9H00 à 12H00 et le vendredi 27 octobre de 14H00 à 17H00, monsieur le Commissaire Enquêteur recevra en personne, en mairie déléguée des Quatre-Routes du Lot, les observations du public.

**Article 5** : À l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par monsieur le Commissaire Enquêteur qui, dans un délai de 30 jours, transmettra le dossier, le registre, son rapport et ses conclusions à la maire du Vignon-en-Quercy.

**Article 6** : Le Conseil Municipal délibérera. Sa délibération et le dossier d'enquête seront adressés par la maire à la préfecture. Si, le cas échéant, le Conseil Municipal passait outre aux observations présentées ou aux conclusions de monsieur le Commissaire Enquêteur, sa délibération devrait être motivée.

**Article 7** : Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux d'affichage municipaux et aux extrémités des tronçons concernés listés à l'article 1, au plus tard huit jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Un avis sera en outre inséré, dans LA DEPECHE DU MIDI et LA VIE QUERCYNOISE, habilitées à recevoir les annonces légales, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête. Cet avis sera également publié sur le site internet de la mairie.

**Article 8** : Ampliation du présent arrêté sera adressé à monsieur le Préfet et à monsieur le Commissaire Enquêteur.

Fait au Vignon en Quercy le 25 septembre 2023.

La Maire, Marielle Alary

